

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08115  
Numéro SIREN : 853 040 186  
Nom ou dénomination : 77 Foods

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 20382

**77 FOODS**

Société par actions simplifiée au capital de 1.230 euros  
Siège social : 12, rue Anselme - 93400 Saint-Ouen  
853 040 186 RCS Bobigny

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 9 JUILLET 2021**

**LES SOUSSIGNES :**

- (1) **Madame Kelly Floch**, née le 1<sup>er</sup> août 1988 à Nantes, de nationalité française, demeurant 33 rue Rottembourg - 75012 Paris ;
- (2) **Monsieur Nicolas Schweitzer**, né le 1<sup>er</sup> juillet 1987 à Paris (13), de nationalité française, demeurant 46 rue Boissonade - 75014 Paris ;
- (3) **Inkluvi**, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé à 18 rue Goubet - 75019 Paris immatriculée au registre des sociétés de Paris sous le numéro 844 513 523, représentée par Monsieur Nicolas Schweitzer ;
- (4) **Monsieur Vincent Poulichet**, né le 25 février 1989 à Nice, de nationalité française, demeurant 4 ter passage de la Main d'or - 75011 Paris ; et
- (5) **Entrepreneur First Operations Limited**, dont le siège social est situé à 100 Clements Road 75002, SE164DG, Londres (Royaume-Uni), immatriculée au registre des sociétés de Londres sous le numéro 09064488, représentée par Monsieur Thomas Poitrineau

*ci-après dénommés ensemble, les « **Associés** »,*

détenant ensemble la totalité des actions de la société **77 FOODS**, société par actions simplifiée au capital social de 1.230 euros, dont le siège social se situe au 12, rue Anselme à Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 853 040 186 (ci-après, la « **Société** »),

ont pris, en leur qualité d'associés de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 45 euros par voie de rachat et d'annulation de 4.500 actions ordinaires de la Société ;
- Renonciation unanime aux dispositions des articles R. 225-153, R. 225-154 et R.225-155 du Code de commerce relatifs notamment à l'offre de rachat à faire par la Société à chacun de ses associés - Renonciation à tout recours ;
- Pouvoirs au Président en vue de mettre en œuvre la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*

## PREMIERE DÉCISION

### REDUCTION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 45 EUROS PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION DE 4.500 ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE

Les Associés décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-après, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 45 euros par voie de rachat par la Société de 4.500 de ses actions ordinaires en vue de leur annulation, ladite réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes.

Le prix de rachat de chacune des 4.500 actions ordinaires de la Société est fixé à la somme de 110 euros, soit un montant total devant être acquitté par la Société au titre du rachat des 4.500 actions de 495.000 euros.

Le prix de rachat des 4.500 actions ordinaires s'imputera sur le montant du capital social à hauteur de 45 euros, correspondant à la valeur nominale des 4.500 actions ordinaires annulées.

Les Associés décident, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, que la réduction de capital objet de la présente décision est soumise à la réalisation de la condition suspensive tenant à (i) l'absence d'opposition des créanciers de la société dans les délais légaux ou (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées dans ces délais, que pour chacune d'elle le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ou si des oppositions sont retenues en première instance, après le remboursement des créances ou la constitution de garanties jugées suffisantes conformément à la décision du tribunal compétent.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIÈME DÉCISION

### RENONCIATION UNANIME AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R. 225-153, R. 225-154 ET R. 225-155 DU CODE DE COMMERCE RELATIFS NOTAMMENT A L'OFFRE DE RACHAT A FAIRE PAR LA SOCIETE A CHACUN SES ASSOCIES - RENONCIATION A TOUT RECOURS

Les Associés reconnaissent chacun s'être vu offrir le rachat de leurs actions ordinaires dans les conditions décrite dans la décision ci-dessus relative à la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation.

Puis les Associés reconnaissent qu'ils ont unanimement et irrévocablement décidé que le rachat des actions ordinaires en vue de les annuler dans le cadre de la réduction de capital décidée ci-dessus sera fait auprès de Madame Kelly Floch à hauteur de la totalité des 4.500 actions rachetées pour prix de rachat total de 495.000 euros.

Les Associés ne cédant pas leurs actions à la Société conformément à ce qui précède reconnaissent définitivement et irrévocablement qu'ils ne souhaitent pas participer à la réduction de capital décidée ci-dessus.

En conséquence de ce qui précède, les Associés renoncent définitivement et irrévocablement aux dispositions des articles R. 225-153, R. 225-154 et R. 225-155 du Code de commerce et reconnaissent en particulier que la Société ne sera pas tenue d'adresser à chacun de ses associés une offre de rachat de ses actions ordinaires par lettre recommandée avec avis de réception.

En tant que de besoin, les Associés confirment que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2, en aucun cas ces opérations de rachat d'actions et de réduction de capital de la Société ne portent atteinte à l'égalité des associés et déclarent expressément et irrévocablement renoncer à élever toute forme de contestation quant à la validité de ces opérations de rachat d'actions et de réduction de capital de la Société.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### **POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION**

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président aux Associés, décident de conférer tous pouvoirs au Président en vue de mettre en œuvre la réduction de capital par voie de rachat et d'annulation décidée ci-dessus, et en particulier :

- de mettre en œuvre toute action et prendre toute décision liée au rachat par la Société de ses actions ;
- de constater la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus ;
- de procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives à la réduction de capital ; et
- d'une façon générale, de procéder aux formalités consécutives à la réduction de capital et de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et rendre définitive la réduction de capital.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIÈME DÉCISION**

#### **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées ce jour.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité.***

Envoyé à chacune des Parties pour signature électronique via la plateforme *DocuSign* le 9 juillet 2021,

*Kelly Floch*

---

**MADAME KELLY FLOCH**

*Nicolas Schweitzer*

---

**MONSIEUR NICOLAS SCHWEITZER**

*Nicolas Schweitzer*

---

**INKLUVI**  
Représentée par Monsieur Nicolas Schweitzer

*Vincent Poulichet*

---

**MONSIEUR VINCENT POULICHET**

*Matthew Clifford*

---

**ENTREPRENEUR FIRST OPERATIONS  
LIMITED**  
Représentée par Mr. Matthew Clifford